

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU MORBIHAN Délégation mer et littoral	Commission nautique locale	Rédigée par : Bénédicte de Bussy
Service aménagement mer et littoral	Compte-rendu de la commission nautique locale relative au renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire (AOT) pour une zone de mouillages et d'équipements légers (ZMEL) sur la commune d'ARZON	Le 05 avril 2022

La commission nautique locale chargée d'étudier le renouvellement de l'AOT pour une zone de mouillage et d'équipements légers sur la commune d'ARZON, s'est déroulée le 5 avril 2022 à la direction départementale des territoires et de la mer à Vannes.

1 – Etaient présents :

- Monsieur Yann GUILLOU, administrateur des affaires maritimes, DML/SAM, président de la commission,
- Monsieur Xavier CHODKIEWICZ, plaisancier, membre titulaire,
- Monsieur Patrick LEROUX, plaisancier, membre titulaire,
- Monsieur Mikaël LE JOUBIOUX, conchyliculteur, membre titulaire,
- Monsieur Nicolas CRENEGUY, conchyliculteur, membre suppléant de M. B. MAHE
- Monsieur Stéphane BOUILLON, responsable de l'école de voile Multiocéan membre titulaire,
- Monsieur Rolland TABART, maire d'ARZON,
- Madame Brigitte PETRO, responsable du pôle aménagement de la commune d'ARZON,
- Monsieur Jérôme MAJOR, contrôleur du domaine public maritime, DDTM / SAMEL / Vannes littoral,
- Madame Bénédicte de BUSSY, gestionnaire du domaine public maritime, DDTM / SAMEL / Vannes littoral.

2 – Relevé de décisions :

M. Guillou introduit la séance et rappelle l'objet d'une commission nautique locale, à savoir l'examen de la sécurité de la navigation et la compatibilité des multiples usages sur le plan d'eau et aux abords immédiats.

Les secteurs à examiner sont au nombre de 7 :

Anse du Monténo :

M. Chodkiewicz alerte sur la sécurité de la baignade sur la plage de l'anse du Monténo, particulièrement fréquentée en été par les estivants locaux, en raison de la présence d'une zone d'embarcations légères au même endroit. L'idée est alors suggérée de réduire cette zone d'embarcations légères et de conserver celle située le plus à l'ouest dont la suppression était prévue. Cette suggestion sera tranchée par la commune après réception du complément d'étude environnementale, début septembre. M. Guillou profite de ce point pour suggérer à la commune la réalisation d'un plan de baignade et propose de rencontrer ses représentants afin de mettre en adéquation les enjeux de sécurité avec la réglementation (autorisations administratives). Les coordonnées de Mme Nicol, chargée de ce sujet au service des activités maritimes, seront transmises rapidement à la commune.

Un zoom sur la concession la plus au nord indique que le périmètre administratif est mal calé. M. Chodkiewicz précise également que ce parc ostréicole n'est actuellement pas balisé. Le détenteur de cette concession en sera averti par les agents de l'unité « cultures marines » de la DDTM. M. Le Joubioux précise cependant qu'il est difficile de poser un balisage (perches ou bouées) dans ce secteur en raison de la présence de roche sur le sol sous-marin.

De plus, il est précisé que des mouillages innovants remplaceront les mouillages actuels. La sécurité de ces installations ne doit pas en pâtir.

Anse des Trois Fontaines :

Le maire informe la DDTM de l'existence d'une plate ostréicole à moitié coulée dans la zone d'échouage de l'anse, représentant un danger pour les éventuels usagers de ce secteur (propriétaire apparent : M. Perodo). En outre, des mises en demeure ont été faites par la commune à l'encontre de différents propriétaires d'épaves. M. Major initiera les procédures adéquates afin de retirer les embarcations du domaine public maritime dès que possible.

M. Guillou rappelle qu'il est interdit de pêcher et de naviguer à moins de 15 mètres des concessions conchylicoles. Si la concession est bien balisée, l'utilisateur qui s'en approche engage sa responsabilité en cas d'accident (blessure...).

De l'avis général, une information des usagers de la mer sur les bonnes pratiques, les autorisations et interdictions réglementaires, doit être réalisée par le PNR et relayée par les offices du tourisme.

Anse de Bernon :

En termes de sécurité, ni la zone de mouillage actuelle, ni celle proposée ne pose de problème. Elle est en cours d'extinction progressive.

Anse de la Palisse :

Ce secteur est voué à la disparition pour redonner au paysage un aspect totalement naturel. Aucun conflit d'usage n'est à déplorer dans ce secteur.

Les îles de Hent Tenn et de la Jument :

La commune envisage de créer une zone de mouillage pour 9 navires « visiteurs » à l'est de la Jument. Le tracé de cette zone devra être confirmé par la commune. Ces mouillages ainsi que ceux qui existent déjà au sud-est de l'île disposeront de systèmes innovants en raison de la présence d'herbiers de zostères denses sur les fonds marins. Ni ces mouillages proposés, ni celui d'Hent Tenn ne pose de problème.

Pencastel :

M. Leroux informe qu'un contre-courant se forme montant vers le nord-ouest le long de la côte et facilite l'accès des plaisanciers à leur mouillage.

Les deux concessions conchylicoles situées au nord-ouest du secteur ne sont guère utilisées (vestiges de tables ostréicoles, potentiellement dangereuses pour les usagers), mais le potentiel est maintenu pour l'instant. Pour cette raison, le passage traversier existant entre les 2 zones de mouillage est conservé pour permettre à des plates/barges d'accéder aux concessions. M. Leroux indique que la zone d'échouage n'est pas utilisée. La commune réfléchit à sa conservation afin d'y stocker des engins de plage actuellement installés à l'est de pointe du Béché.

Le Fogo (côté océan) :

La gestion des 4 mouillages dédiés à l'école de voile est reprise par la commune. Des mouillages innovants seront installés. Le balisage des zones de baignade et des cônes de départ et d'arrivée des engins de plage (planche à voile, dériveurs...) est bien entretenu et respecté grâce à l'intervention réactive des sauveteurs en mer et surveillants de baignade.

La commission émet un avis favorable au projet présenté par la commune tant pour les zones existantes que pour les nouveautés proposées. Un rappel à la réglementation sera réalisé auprès des professionnels en particulier sur le balisage et le nettoyage des concessions conchylicoles sur les secteurs de Monténo, Pencastel. L'administration sollicite également une rencontre avec la commune pour aborder les enjeux de la sécurité liée aux multiples usages sur le littoral arzonais.

Fait à Vannes, le 5 avril 2022.

Le président de la commission nautique locale,
L'administrateur de 1ère classe des Affaires Maritimes

Yann GUILLOU

M. Xavier CHODKIEWICZ

M. Mikaël LE JOUBIQUX

M. Stéphane BOUILLON

M. Patrick LEROUX

M. Nicolas CRENEGUY